

Je reconnais qu'à la suite de modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu, les sociétés de fiducie ne délivrent plus de certificats garantis à versements invariables. Je sais néanmoins qu'il est de la plus haute importance de faire le nécessaire pour que le public soit informé des limites de l'assurance-dépôt sur tous les effets.

Comme les députés s'en souviendront, avant même l'affaire Pioneer Trust, j'ai créé un comité du secteur privé, constitué de trois personnes et présidé par Robert Wyman, de Vancouver, président du conseil de Pemberton, Houston and Willoughby Inc., pour étudier tous les aspects de la Loi sur l'assurance-dépôts du Canada, de son activité et de son organisation, et de me conseiller à ce sujet. Tenant compte des événements de ces derniers mois, j'ai demandé précisément au comité son avis sur les mesures législatives et autres qu'il y aurait lieu d'adopter pour que les déposants soient convenablement informés de la couverture dépôts. Entre-temps, j'ai demandé en termes très énergiques au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada de donner dans les plus brefs délais des directives à ses institutions membres afin qu'elles s'assurent que les déposants sont informés de la couverture dépôts et de ses limites.

Je suis déterminée à prendre toutes les mesures législatives ou administratives propres à faire en sorte que les déposants soient mieux informés de l'avenir sur les limites de la couverture dépôts. Dans ce contexte, je pourrais préciser qu'il y a trois semaines j'ai publié un document de travail intitulé «La réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer.» Un des grands principes qui sous-tendent ce document, c'est celui d'une meilleure protection du consommateur. Notre gouvernement s'y est engagé, et le document présente plusieurs propositions ayant pour but d'améliorer les mécanismes de contrôle.

Les mesures administratives à court terme que j'ai décrites ainsi que les modifications envisagées pour la Loi sur l'assurance-dépôts du Canada et pour la législation relative aux institutions financières devraient faire en sorte que les déposants soient mieux protégés et mieux informés quant à ce qui est et n'est pas assuré. Mais c'est là une bien mince satisfaction pour les titulaires de certificats garantis à versements invariables de Pioneer Trust. Comme je l'ai dit, ces personnes—il s'agit souvent de personnes âgées qui comptent sur ces versements pour assurer leur subsistance de tous les jours—ont cru qu'ils étaient protégés par l'assurance-dépôts. J'ai été très troublée par la situation d'environ 650 titulaires de certificats garantis à versements invariables, qui semblent fondés à croire qu'ils étaient assurés.

Ce sont les inquiétudes nées de ces circonstances qui m'ont amenée à conclure avec le gouvernement de la Saskatchewan les modalités récemment annoncées d'un plan d'indemnisation des déposants non assurés et à présenter le projet de loi en discussion aujourd'hui. Le projet de loi tend à m'autoriser à prendre les arrangements nécessaires à la continuation des paiements prévus par les certificats garantis non assurés jusqu'à concurrence de \$60,000, comme s'il s'agissait de certificats assurés. Autrement dit, mon objectif est de fournir une contribution fédérale au programme afin de compenser les déposants non assurés de Pioneer Trust pour un montant tel

que les détenteurs de certificats soient, comme ils le croyaient, protégés par une assurance-dépôt jusqu'à concurrence de \$60,000. Le gouvernement de la Saskatchewan a décidé d'assumer la responsabilité des paiements prévus à l'origine par les certificats garantis à versements invariables excédant \$60,000.

• (1120)

En outre, le gouvernement de la Saskatchewan s'est engagé à rembourser les intérêts accumulés jusqu'à la date de la liquidation aux déposants ayant des comptes de devises américaines et à tous les déposants ayant plus de \$60,000 en dépôt dans des comptes d'épargne, des comptes de chèques, des certificats garantis et des REÉR. Le projet de loi demande l'affectation de cinq millions de dollars. Mes collaborateurs estiment que ce montant, ajouté aux sommes que va verser le gouvernement de la Saskatchewan et aux montants que l'on compte récupérer du liquidateur, suffira à continuer les paiements par les certificats garantis à versements invariables. En fait et dépendant de la répartition que pourra faire le liquidateur attitré de Pioneer Trust, on peut espérer qu'il en coûtera moins de cinq millions de dollars au gouvernement fédéral.

Si ce projet de loi est adopté, nous avons l'intention de prendre le plus vite possible des arrangements avec une autre institution financière aux fins de commencer à effectuer les paiements en souffrance prévus par les certificats garantis à versements invariables de façon à éviter tout inconvénient fiscal aux détenteurs de certificats. On entend continuer les paiements périodiques prévus plutôt que de verser une somme globale aux détenteurs de certificats.

Le gouvernement de la Saskatchewan va prendre des dispositions pour que des sommes globales soient versées aux déposants ayant des comptes de devises américaines et à ceux ayant plus de \$60,000 en dépôt dans des comptes de chèques, des comptes d'épargne, des certificats garantis et des REÉR assurés. Tous les déposants seront tenus de faire une réclamation afin de se faire rembourser.

Compte tenu de ces circonstances, je crois raisonnable que le gouvernement canadien veuille à ce que les détenteurs de certificats garantis à versements invariables soient protégés, comme ils avaient tout lieu de croire qu'ils l'étaient, jusqu'à concurrence de \$60,000. Je le répète, cela fait partie d'un programme auquel participera le gouvernement de la Saskatchewan en remboursant tous les autres déposants non assurés, y compris ceux dont les dépôts excédaient la limite assurable. Je recommande donc l'adoption de ce projet de loi.

Notre gouvernement progressiste-conservateur s'est engagé à gérer de façon consciencieuse les affaires de notre pays. Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie montre de façon non équivoque que nous sommes déterminés à assurer que les Canadiens seront protégés tout en adaptant la réglementation des institutions financières aux réalités des années 80.

J'ai l'intention de favoriser un débat public aussi étendu que possible de ce sujet et de veiller à ce que les Canadiens soient tenus au courant de leurs droits et des avantages dont ils peuvent bénéficier, comme ils auraient dû l'être dans le passé.